

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 22 JANVIER 2013**

Le vingt-deux janvier deux mille treize à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : BATARD Alban, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, BOURIAUD Jean-Pierre, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, DEVY Emmanuelle, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROGER Claire, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis, VOYAU Françoise.

Absents excusés : Mme BAUDRU Andrée pouvoir à Mme VOYAU Françoise, Mme JOURDAIN-AVERTY Isabelle pouvoir à Mme RICHARD Annie

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Dominique BOSSARD est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Décembre 2012

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 Décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

DE-2013-01-01 PRESENTATION ET APPROBATION DU SCOT

EXPOSE :

Le Schéma de Cohérence Territoriale ou SCoT est un outil de planification et d'organisation du territoire à un horizon de vingt ans. C'est un document de planification à l'échelle d'un grand territoire, qui servira de cadre, dans une logique de compatibilité, pour les révisions des PLU communaux.

Il doit définir un projet global et stratégique pour le développement durable d'un territoire. Il est destiné à rendre cohérentes les politiques publiques des communes et des intercommunalités, en fixant les orientations générales de l'organisation de l'espace et en déterminant les grands équilibres entre espaces urbains, naturels et agricoles. Ses objectifs doivent prendre en compte :

- L'utilisation économe et équilibrée des espaces,
- La rationalisation des besoins en déplacement,
- L'équilibre de la population entre zones urbaines et zones agricoles,
- La diversité des fonctions et la mixité sociale de l'habitat,
- La valorisation et la protection des paysages et de l'environnement.

Le SCoT du Pays de Retz regroupe les communautés de communes Sud Estuaire, Cœur Pays de Retz, de Pornic, de la région de Machecoul, Loire-Atlantique Méridionale, et de Grand-Lieu. Il concerne donc 41 communes et près de 140.000 habitants, ce qui en fait le deuxième SCoT du département.

Le périmètre du SCoT du Pays de Retz a été arrêté en 2004, puis étendu en 2011 à la communauté de communes de Grand-Lieu. Le débat sur les orientations du PADD a eu lieu le 11 décembre 2009, puis un nouveau débat a été organisé le 12 mars 2012. La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure, ses modalités ont été les suivantes :

- mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État et du dossier de concertation pendant la durée de concertation au siège des six établissements publics de coopération intercommunale, avec un registre permettant de recueillir les observations du public. Aucune observation n'a été portée sur les registres ;
- mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site <http://www.scot-paysderetz.fr>, avec mention d'une adresse électronique pour recueillir les avis du public ;
- organisation de réunions publiques présentant le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ses enjeux, et le document d'orientation et d'objectifs ; Des panneaux d'exposition ont également été présentés lors de réunions publiques, et ont ensuite circulé aux sièges des communautés de communes ;
- informations dans la presse locale.

Le comité syndical du SCoT a tiré un bilan positif de la concertation menée tout au long de la procédure, et a arrêté à l'unanimité le SCoT du Pays de Retz le 24 octobre 2012. Il a été transmis à des fins de consultation des personnes publiques associées. Le projet de SCOT, comportant les avis recueillis, sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête publique, le SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé.

Le projet de territoire s'articule autour des ambitions suivantes :

- Organiser l'espace et les grands équilibres du territoire

L'objectif est de renforcer les fonctions des pôles d'équilibre désignés par le SCoT, qui correspondent aux six chef-lieux de communautés de communes. Ces pôles seront les lieux d'accueil privilégiés des principaux équipements structurants, d'une desserte forte en transports collectifs, des principales opérations d'habitat, mais ils auront aussi des objectifs plus forts en matière de densité de l'habitat et de production de logements locatifs sociaux.

Le SCoT impose de recentrer le développement communal autour des bourgs et pôles communaux. Il prescrit aux communes de prendre toute mesure pour économiser l'espace : urbaniser d'abord autant que possible en renouvellement urbain et dans les dents creuses des bourgs, avant d'envisager les extensions urbaines. L'objectif est de stopper le « mitage » de la campagne, et donc de ne plus développer les hameaux, afin de limiter les besoins en déplacement de la population. Par ailleurs l'urbanisation éventuelle dans les villages se réalisera au travers de « projets de villages ».

Les objectifs de réduction de la consommation d'espace fixés par le SCoT s'accompagnent d'objectifs de densification pour l'habitat : au moins 15 logements par hectare, voire 18 à 20 dans les communes, pôles d'équilibre.

Le projet du SCoT tient compte de la capacité d'accueil du territoire, qui a été évaluée à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Le SCoT décline enfin les modalités d'application de la loi Littoral dans les communes qui y sont soumises, c'est-à-dire les communes riveraines de la mer (7), du lac de Grand-Lieu (4), de l'estuaire de la Loire (4) et de l'estuaire du Falleron (1).

- Protéger les sites naturels, agricoles et forestiers

Pour protéger la biodiversité, le SCoT établit une carte de la trame verte et bleue, qui identifie notamment les corridors permettant d'assurer une continuité écologique (par exemple le réseau de zones humides, les petits boisements...) ou les éléments perturbateurs pour ces continuités (routes, ...). En outre les principaux boisements devront être identifiés et protégés.

Le SCoT identifie également des espaces agricoles pérennes, dont la vocation agricole est garantie pour au moins vingt ans (près de 85.000 hectares, soit 61% du territoire du SCoT).

– Répondre aux objectifs et principes de la mixité sociale et de la politique de l'habitat

Partant d'une hypothèse de croissance démographique maîtrisée (l'objectif est de passer de plus de 2,5% de croissance annuelle de la population à 1,9% environ), le SCoT définit des objectifs de production de logements aux intercommunalités, intégrant la construction de logements locatifs sociaux. Pour ces derniers, l'objectif est de doubler le taux de logements locatifs sociaux dans le parc existant (actuellement 3,4%).

Le SCoT encourage la mise en place d'actions en faveur du logement pour les populations qui ont le plus de difficultés d'accès au logement (*populations précaires, gens du voyage, SDF...*) et celles qui nécessitent des logements adaptés (*personnes âgées, handicapés, étudiants, jeunes actifs, travailleurs saisonniers...*).

Des objectifs plus précis seront déclinés par commune dans le cadre de programmes locaux d'habitat intercommunaux.

– Développer l'économie et l'emploi sur tout le territoire

Le SCoT a comme objectif de rechercher un meilleur équilibre entre emplois et actifs sur l'ensemble des intercommunalités du territoire, en cherchant à favoriser le développement de l'emploi et en veillant à son adéquation avec la qualification de ses habitants, pour réduire la distance domicile-travail.

Pour offrir une bonne lisibilité de l'offre, le SCoT prévoit la mise en place d'une organisation de l'offre foncière des zones d'activités économique afin d'être en capacité de répondre aux demandes des entreprises. Ainsi il dresse une typologie des zones d'activités : les zones d'intérêt stratégiques, sites d'accueil de très gros projets industriels ; les zones d'équilibre, grandes zones de dimension et d'enjeux intercommunaux, destinées à accueillir les PMI et PME, des entreprises de stockage et de logistique, des pôles de recherche et des services associés ; les zones d'appui de proximité, destinées à accueillir en priorité des entreprises artisanales ayant principalement une clientèle de proximité.

Le SCoT insiste sur l'aménagement qualitatif de ces zones d'activités et donne un certain nombre de critères d'aménagement à destination des porteurs de projet, avec une priorité donnée au raccordement numérique des zones d'activités au très haut débit.

Enfin le SCoT comprend un document d'aménagement commercial, qui localise les secteurs où pourront être implantées les surfaces commerciales de plus de 1000 m². Il préconise également toute action en faveur du maintien du commerce de centre-bourg, en particulier la préservation dans les documents d'urbanisme locaux de linéaires commerciaux.

– Mettre en oeuvre une stratégie de mobilité durable

Le SCoT demande que soit engagée, en lien avec les collectivités concernées et l'État, la réalisation d'un nouveau franchissement multimodal de l'estuaire de la Loire. Le SCoT du Pays de Retz souhaite en effet renforcer le maillage de son territoire tant par la route que par les transports collectifs, au premier rang desquels le ferroviaire : réouverture de la ligne ferroviaire Saint-Hilaire-de-Chaléons – Paimboeuf, modernisation de l'axe Pornic – Nantes, amélioration des services en cars). Il souhaite également l'amélioration des liaisons entre les pôles d'équilibre et des liaisons de ces pôles vers les territoires voisins.

Le SCoT souhaite enfin renforcer le lien entre urbanisme et déplacements, et demande ainsi aux PLU de prévoir dans les aménagements de quartiers nouveaux la desserte en mode doux vers le bourg et entre les différents quartiers.

– Déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effets de serre, la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie à partir de sources renouvelables

Le SCoT entend promouvoir un développement de l'urbanisation et une organisation du territoire favorable à la diminution des déplacements en véhicules individuels et plus économe en énergie. Il souhaite favoriser la maîtrise des consommations d'énergie tant dans les logements que les locaux d'activités et plus globalement les aménagements urbains.

Le SCoT entend développer et faciliter l'utilisation des énergies renouvelables de façon raisonnée et en s'appuyant au maximum sur les ressources locales : solaire, éolien, photovoltaïque, énergie en mer...

– Protéger l'environnement

La préservation de l'eau est un des enjeux essentiels du Pays de Retz. Ainsi la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire et l'amélioration de la qualité de l'eau sont des objectifs identifiés par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) que le SCoT reprend.

Plus directement, il préconise par exemple de rechercher dans les opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain des solutions alternatives de gestion de l'assainissement, d'inciter à la réutilisation des rejets issus de l'assainissement pour l'arrosage des espaces publics, agricoles, des équipements publics, etc.

Le SCoT prescrit des mesures de protection des paysages naturels et urbains, les grands paysages mais aussi ceux plus « quotidiens » en instaurant par exemple des coupures vertes le long des axes routiers afin d'éviter l'urbanisation linéaire le long des principaux axes.

La prévention des risques (inondation en particulier) est également intégrée dans la réflexion.

– Mettre en œuvre, suivre les évolutions, dialoguer avec les territoires voisins

De nombreux enjeux dépassent le seul territoire du SCoT du Pays de Retz (en particulier les déplacements, la protection de l'environnement...). Aussi des échanges réguliers sont prévus avec les territoires voisins.

Pour suivre régulièrement l'application du SCoT, un observatoire va être mis en place, qui permettra de s'assurer que les prescriptions du SCoT sont prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux et que ses objectifs sont atteints.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 122-8,

Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz du 24 octobre 2012 par laquelle le comité syndical du SCoT a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT,

Vu le courrier de consultation des personnes publiques associées du 19 novembre 2012, reçu en Mairie le 21 Novembre 2012,

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 122-8 du code de l'urbanisme la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- EMET un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Retz tel qu'arrêté le 24 octobre 2012 par le syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz.

Signé le : 25/01/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130122-DE-2013-01-01-DE
Date de réception de l'accusé : 29/01/2013 à 15:39

DE-2013-01-02 AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le projet d'avenant n°3 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif a été présenté en séance du Conseil Municipal du 4 décembre dernier. Cet avenant a pour objet principal d'intégrer dans le périmètre du contrat, le nouvel équipement mis en service le 29 mai 2012 : « La station du Grand Fief » ; et de préciser son impact sur le tarif part fixe et part variable du délégataire.

Parallèlement à ce document, une discussion avec Nantes Métropole (N.M.) sur sa participation aux frais de fonctionnement de la station (traitement des effluents de Saint Léger les Vignes) a été menée et a aboutie également à un projet de convention permettant le versement de celle-ci directement à l'exploitant au titre du service fait. La somme versée par NM permet donc au délégataire de proposer à compter du 1^{er} janvier 2013, une révision de ses tarifs (à valeur 1^{er} juillet 2006) à la baisse soit une proposition comme suit :

Part fixe : 30,00 € / an / abonné	(soit 35,19 € à valeur 1 ^{er} janvier 2013)
Part variable : 0,5474 € HT / m ³	(soit 0,6421 € HT/ m ³ à valeur 1 ^{er} janvier 2013)

Après présentation et discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT le projet d'avenant n°3 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif tel que présenté,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3

DE-2013-01-03 CONVENTION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT LEGER LES VIGNES AVEC NANTES METROPOLE

Au moment de la construction de la nouvelle station, NANTES METROPOLE (N.M) s'est engagé comme par le passé, en participant financièrement à l'investissement de cet ouvrage. Un nouvel ouvrage impliquant de discuter les conditions techniques et financières de sa prise en charge.

Le travail de réflexion amorcé début 2012, a connu un éclairage nouveau en orientant le versement de la participation communautaire non plus à la Commune mais directement au délégataire assainissement : LYONNAISE DES EAUX. Pour cette raison notamment, la convention signée en novembre 2011 (avant réception de la nouvelle station) sera remplacée par une nouvelle convention précisant ces nouveaux éléments.

La participation financière, dans un souci de maîtrise des eaux claires parasites, sera assise sur les volumes enregistrés au sortir du poste de relèvement des Marais à SAINT LEGER LES VIGNES (volume de référence : 60.000 m³) et comparés aux volumes entrants à la station (volume de référence : 140.000 m³). Ce choix a pour effet d'inciter les parties à entretenir ses réseaux pour réduire les eaux parasites. Et afin d'assurer la traçabilité de leurs effluents, N.M. a inscrit dans le projet de convention, la fourniture de bilans trimestriels d'exploitation qui seront fournis par le délégataire.

Après présentation et discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT le projet de convention relative au traitement des effluents de Saint Léger les Vignes tel que présenté, avec effet au 1^{er} janvier 2013.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cette convention relative au traitement des effluents de Saint Léger les Vignes

Cette convention remplace à compter du 1^{er} janvier 2013, la convention signée le 8 novembre 2011 (avec effet au 11 septembre 2011).

Signé le : 25/01/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130122-DE-2013-01-03-DE
Date de réception de l'accusé : 29/01/2013 à 15:48

DE-2013-01-04 EXAMEN DES SUBVENTIONS

Monsieur, GUERIN, Adjoint aux finances, présente l'état récapitulatif des subventions examinées en commission finances.

Activités Culturelles	
Musique théâtre et cie	1 440,00 €
Atelier Théâtre de Ste Pazanne	180,00 €
Sté des Historiens	100,00 €
Activités Sportives	
Gymnastique Cœur de Retz	150,00 €
Football Club de Retz	780,00 €
Judo Club Pazennais	160,00 €
Karaté Club PSP	690,00 €
Hand Ball Sainte Pazanne	420,00 €
Pep's Danse	500,00 €
Tennis Club de Ste Pazanne	120,00 €
Animation Locale	
Anim'action	10 000,00 €
Activités Sociales et de Santé	
Inséretz	2 300,00 €
Centre de soins infirmiers	100,00 €
Adapei	480,00 €
ADAR	2 600,00 €
ADIL	500,00 €
DOMUS	500,00 €
ADT	500,00 €
Alcool Assistance	150,00 €
Pazennaise de remplacement	100,00 €
Les Restaurants du Coeur	100,00 €
Enseignement et Formation	
A.P.E.L. (16,10 € /élève x 98 élèves)	1 577,80 €
O.G.E.C.Frais de Fonctionnement (498,18 € /élève x 98 élèves)	48 821,64 €
Fournitures Scolaires OGEC (45,90 €/élève x 98 élèves)	4 498,20 €
Participation aux voyages linguistiques et classes découvertes (1/élève/an)	27,55€/élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité le versement des subventions présentées ci-dessus.

Signé le : 25/01/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130122-DE-2013-01-04-DE
Date de réception de l'accusé : 29/01/2013 à 15:48

DE-2013-01-05 DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-35 et R 2334-19 à R. 2334-31, Monsieur le Maire, présente à l'ensemble du Conseil Municipal les catégories d'investissements pouvant être subventionnées à l'aide de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui a remplacé la Dotation globale d'équipement en 2011.

Il est proposé au Membres du Conseil Municipal de présenter auprès de l'Etat un dossier, et après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture de Loire Atlantique, une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2013 pour le programme d'investissement suivant :

« Aménagement et travaux de sécurisation de la Rue de Briord - Montant des travaux : 300 000,00 € H.T avec une D.E.T.R à hauteur de 35 % soit 42 000,00 € (montant des travaux plafonné à 120 000,00 €) »

- ACCEPTE le plan de financement présenté,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention.

Signé le : 25/01/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130122-DE-2013-01-05-DE
Date de réception de l'accusé : 29/01/2013 à 15:49

DE-2013-01-06 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des aménagements de sécurisation sont envisagés rue de Briord, Avenue du Piardais et propose que, dans le cadre du financement des travaux correspondants, des aides soient demandées notamment dans le cadre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de demander des aides financières dans le cadre des produits des amendes de police, pour les aménagements de sécurisation de la rue de Briord et avenue du Piardais
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé le : 25/01/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130122-DE-2013-01-06-DE
Date de réception de l'accusé : 29/01/2013 à 15:53

DE-2013-01-07 AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2012 avant le vote du budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013

Signé le : 25/01/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130122-DE-2013-01-07-DE
Date de réception de l'accusé : 29/01/2013 à 15:58

DE-2013-01-08 CESSION SUITE ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN DE BRIORD**EXPOSE :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa précédente séance du 15 mai 2012, a désigné Monsieur Jean-Claude JOUSSELIN pour assurer le rôle de Commissaire-enquêteur dans le cadre d'une enquête publique destinée à vérifier que le chemin rural menant au Moulin de Briord était ou non affecté à l'usage du public.

L'enquête s'est déroulée du 16 juillet 2012 au 30 juillet 2012 inclus. Le Commissaire enquêteur a reçu les observations du public lors de ses permanences des jeudis 19 et 26 juillet 2012.

Suite à ses investigations, le Commissaire enquêteur a rédigé un rapport. Ce document mentionne que le chemin n'est plus utilisé ni entretenu depuis plusieurs années. Aussi il doit être considéré comme n'étant plus affecté à l'usage du public.

Après le dépôt du rapport, la désaffectation a été constatée par le Conseil Municipal par une délibération du 18 septembre 2012.

L'ensemble des propriétaires riverains ont alors été sollicités pour se porter acquéreur du chemin rural désaffecté.

Deux propositions d'achat ont été reçues en mairie : la première de Monsieur MARCHANDISE et la seconde de Monsieur BRUNETEAU.

En parallèle, les services de France Domaine ont été consultés en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune objection n'a été apportée au prix (0,1858 € / m²) envisagé par la Commune.

À la lecture des offres d'achat et du rapport du Commissaire enquêteur, il apparaît que Monsieur MARCHANDISE dispose déjà d'un accès à sa propriété et n'utilise pas le chemin rural désaffecté. La demande de Monsieur BRUNETEAU lui permettant d'agrandir la parcelle qu'il exploite doit donc être privilégiée.

Intervention intempestive de Monsieur MARCHANDISE, présent dans la salle, sans autorisation de prendre la parole. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'a pas le droit de parole. Ce dernier n'en tient pas compte et continue son intervention, accompagnée d'insultes envers Monsieur le Maire.

DELIBERE :

Les membres du Conseil Municipal (vote à bulletins secrets), par 20 voix pour et 1 voix nulle :

Vu les articles L. 161-1 et suivants du Code rural,

Vu les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVENT la vente du chemin rural désaffecté à Monsieur BRUNETEAU pour un montant de 0,1858 € / m²,
- AUTORISENT le Maire à signer tout acte nécessaire à la conclusion de cette vente,

Les frais de bornage et de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Signé le : 25/01/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130122-DE-2013-01-08-DE
Date de réception de l'accusé : 29/01/2013 à 15:59

DE-2013-01-09 PROJET DE LIAISON PORT SAINT PERE / SAINT LEGER LES VIGNES

EXPOSE :

Plusieurs rencontres avec la commune de SAINT LEGER LES VIGNES sur la problématique de la liaison entre les deux territoires ont mis à jour un projet de liaison par barque à chaînes au niveau du Pont de l'Acheneau, au-delà du projet d'extension de la Rive.

Ce projet de traversée de l'Acheneau reliant les communes de PORT SAINT PERE et de SAINT LEGER LES VIGNES pourrait être intégré au projet de création de chemin de Grande Randonnée dénommé « le sentier du tour du lac » porté par le Syndicat du Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne désigné comme pilote de l'opération. A ce titre, une convention est d'ailleurs en cours de préparation, ayant entre autres pour objectif de conduire une évaluation des incidences de l'ouverture du sentier sur le milieu naturel dans la perspective d'un passage en commission des sites de la DREAL, et incluant ce projet de barque à chaînes.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce projet de barque à chaîne dont le coût s'élève à 21 000.00 € HT non compris les travaux d'aménagement pour l'accostage et dont le financement serait porté par :

- Le conseil général : jusqu'à 70 % hors études (travaux sur parties non bitumées et acquisition de la barque à chaîne)
- La commune de PORT SAINT PERE et la Commune de SAINT LEGER LES VIGNES pour moitié des travaux restant à financer.

DELIBERE :

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de liaison des communes de PORT SAINT PERE et SAINT LEGER LES VIGNES par une barque à chaîne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour la mise en œuvre de cette délibération.

Signé le : 25/01/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130122-DE-2013-01-09-DE
Date de réception de l'accusé : 29/01/2013 à 15:58

DE-2013-01-10 DEMANDE OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE POUR ACQUISITION PARCELLE CENTRE BOURG

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 7 juillet 2012 pour solliciter la préfecture en vue de prescrire l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique suite au projet d'acquisition d'une parcelle de terrain pour la réalisation d'une opération d'aménagement immobilier à caractère social en centre bourg.

La Préfecture a fait procéder à une instruction de ce dossier par les services de l'Etat et consulté le Conseil Général.

Monsieur le Maire donne lecture de la note technique qui reprend l'essentiel des observations émises par les services consultés afin de les prendre en compte dans le cadre de la poursuite de la procédure.

DELIBERE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de la Préfecture l'ouverture de l'enquête publique pour le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain place du champ de foire dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour la mise en œuvre de cette délibération.

Signé le : 25/01/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130122-DE-2013-01-10-DE
Date de réception de l'accusé : 29/01/2013 à 15:58

DE-2013-01-11 CONVENTION RASED AVEC LA COMMUNE DE LA MONTAGNE**EXPOSE :**

Il est rappelé que les services départementaux de l'Education Nationale ont créé un Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D) à l'école Jules Verne de la MONTAGNE en 1994 au service des communes.

L'Inspecteur de l'Education Nationale informe de la modification à compter de l'année scolaire 2012-2013 des secteurs d'intervention des membres du RASED qui fait suite au redécoupage de la circonscription.

Les communes concernées sont désormais BOUAYE, BRAINS, CHEIX EN RETZ, LA MONTAGNE, LE PELLERIN, SAINT JEAN DE SOISEAU, PORT SAINT PERE, VUE.

Depuis la rentrée scolaire 2012-2013, les communes de PORT SAINT PERE ET VUE qui étaient précédemment au RASED de BOUGUENNAIS sont aujourd'hui rattachées au R.A.S.E.D de LA MONTAGNE.

Aujourd'hui, la commune de LA MONTAGNE accueille le R.A.S.E.D au sein de son école et par conséquent supporte les frais de fonctionnement (entretien des locaux, matériel pédagogique et gestion administrative) de cette structure qu'il est équitable de répartir entre les différentes communes, et notamment les deux nouvelles communes PORT SAINT PERE et VUE.

Chaque année, en fin d'année scolaire, le R.A.S.E.D indiquera au Maire de LA MONTAGNE, les effectifs des enfants accueillis par commune ainsi qu'au maire des communes concernées. La commune de PORT SAINT PERE versera donc une participation financière au prorata des élèves concernés et des dépenses engagées par la commune de LA MONTAGNE.

DELIBERE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer aux charges du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de LA MONTAGNE

Signé le : 25/01/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130122-DE-2013-01-11-DE
Date de réception de l'accusé : 29/01/2013 à 16:09

DE-2013-01-12 PARTICIPATION CAMPAGNE DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES CORVIDES

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des nuisances et effets indésirables provoqués par la surpopulation de corvidés, à savoir :

- Les dommages agricoles
 - * dégâts sur les semis notamment de blé et de maïs,
 - * piquage des bâches d'ensilage entraînant des moisissures de la nourriture du bétail
 - * mise en place de mesures prophylactiques supplémentaires suite à la présence des corvidés sur les tables d'alimentation des animaux
- les risques sanitaires

La présence de populations importantes de corvidés sur certains sites publics implique de forts risques sanitaires

 - les dégâts matériels

Pendant la période de reproduction, les corvidés arrachent les joints de portes et fenêtres

 - les dommages écologiques

Les corvidés exercent une pression importante sur la nidification des petits oiseaux, gibier en général, en consommant les œufs ou les poussins.

La FDGDON, organisme intervenant pour lutter contre les animaux nuisibles, a mis en place un programme de destruction de cette espèce. Il est indispensable que l'ensemble des communes participent sur un même secteur.

La participation de la commune serait de 814,25 €, compte tenu de la superficie de la commune soit 3257 hectares. Il s'agit d'une participation unique et spécifique.

DELIBERE :

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer à cette lutte contre les corvidés

Signé le : 25/01/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130122-DE-2013-01-12-DE
Date de réception de l'accusé : 29/01/2013 à 16:03

DE-2013-01-13 ATTRIBUTION MARCHE D'ETUDE POUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU – ZAC DE BEAUSEJOUR

EXPOSE :

Monsieur le Maire fait part de la consultation qui a été faite pour le recrutement d'un bureau d'études pour la révision simplifiée du PLU qui concernera les points suivants :

- Création d'une zone d'activités de proximité au lieu-dit Beauséjour.
- Déclassement de la zone 2AUe de la Charrie et reclassement de ces parcelles en A

Une consultation a été faite auprès de 5 cabinets, trois bureaux d'études ont répondu, mais seulement 2 ont soumis une offre. La commission s'est réunie le 11 Janvier 2013 à 17 heures pour l'ouverture des plis

DELIBERE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le choix de la commission, à savoir le Cabinet CITTE CLAES de SAINT HERBLAIN, pour un montant de 8 915,00 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché

Signé le : 25/01/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130122-DE-2013-01-13-DE
Date de réception de l'accusé : 29/01/2013 à 16:03

DE-2013-01-14 GARANTIE COMMUNALE POUR FINANCEMENT DE 4 LOGEMENTS AU HAMEAU DES GRANGES**EXPOSE :**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la Sté ATLANTIQUE HABITATIONS qui sollicite la garantie de la commune pour deux emprunts destinés au financement de l'opération pour la construction de 4 logements à PORT SAINT PERE « Le Hameau des Granges ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour et 5 abstentions AUTORISE la garantie de ces prêts de la façon suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante de PORT SAINT PERE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 259 659 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces Prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer l'opération "Le Hameau des Granges", construction de 4 logements, située rue de Vieilles Haies à PORT ST PERE.

Article 2 : Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

	PLUS
Montant du Prêt :	92 358 euros
Durée totale du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Modalité de révision :	Double Révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

	PLAI
Montant du Prêt :	167 301 euros
Durée totale du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt moins 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de Prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Signé le : 25/01/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130122-DE-2013-01-14-DE
Date de réception de l'accusé : 29/01/2013 à 16:13